



**MAIRIE CEYZERIEU**  
Service périscolaire  
1 place de la Mairie  
01350 Ceyzerieu  
Tél : 04.79.87.90.11  
Mail : [mairie@ceyzerieu.fr](mailto:mairie@ceyzerieu.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **Année 2020-2021**

#### **MEMENTO**

#### **HORAIRE D'ACCUEIL DES ENFANTS**

Le service périscolaire fonctionne tous les jours d'école :

- Le matin LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : de 7h00 à 8h30
- Le midi LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : de 11h30 à 13h45
- Le soir LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI : de 16h45 à 18h30

#### **COORDONNEES A CONSERVER**

**Service périscolaire**  
**Tél: 04.79.87.16.82**  
[periscolaire@ceyzerieu.fr](mailto:periscolaire@ceyzerieu.fr)

**Mairie**  
**Tél: 04.79.87.90.11**  
[mairie@ceyzerieu.fr](mailto:mairie@ceyzerieu.fr)

#### **Le matin avant 9H45 pour le jour suivant**

**Pour toute(s) information(s) modifiant la prise en charge de votre/vos enfant(s)**

- Le personnel municipal est présent et à votre disposition de 7h00 à 8H30 et de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Une boîte aux lettres est à la disposition de tous à l'entrée de la cantine. Il est possible d'y déposer les courriers mais pas les paiements.
- <http://www.cantine-de-france.fr> : logiciel pour les inscriptions et facturation cantine /garderie

# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie.

- Les enfants qui habitent dans l'une des communes ayant participé au financement du fonctionnement (1) et l'investissement du restaurant scolaire sont inscrits en priorité par rapport aux enfants de l'extérieur.
- Les enfants qui habitent la commune nouvelle : **SAINT-CHAMP et MAGNIEU** qui ne sont (plus conventionnées par leurs communes) payeront **le prix de 8.75€ le repas.**
- Tous les enfants ont accès à la restauration scolaire à partir de la petite section.  
(1) *CEYZERIEU, FLAXIEU, LAVOURS, POLLIEU, VONGNES, MARIGNIEU*

## INSCRIPTION ET ANNULATION CANTINE

Les inscriptions des enfants à la cantine peuvent être faites à la semaine / au mois / à l'année sur le site internet : <http://www.cantine-de-france.fr>

**Les délais d'inscription et de désinscription sont :**

- Pour que l'enfant déjeune le lundi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le vendredi 9h45.
- Pour que l'enfant déjeune le mardi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le lundi 9h45
- Pour que l'enfant déjeune le jeudi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le mercredi 9h45.
- Pour que l'enfant déjeune le vendredi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le jeudi 9h45.

**Aucune inscription ou annulation téléphonique ne sera prise en compte.** Toute annulation devra être enregistrée sur le site internet <http://www.cantine-de-france.fr> dans les délais rappelés ci-dessus.

 **Toute absence non signalée sera facturée sauf en cas de force majeure (hospitalisation, naissance, décès, maladie avec certificat médical)**

**Tous changements de situation, résidence, téléphone devront être signalés au personnel.**

**Documents à fournir pour l'inscription :**

- Une attestation d'assurance.
- Quotient familial. (Voir chapitre « tarifs »)

## INSCRIPTION ET ANNULATION GARDERIE

### **Fonctionnement**

Les enfants sont accueillis chaque jour de classe en fonction du calendrier scolaire en vigueur à l'école de Ceyzérieu :

**Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi**

- **De 7h00 à 8h30**      **garderie du matin**
- **De 11h30 à 12h**      **garderie midi**
- **De 11h30 à 13h45 (pendant la pause méridienne : repas pris à la cantine obligatoirement)**
- **De 13h à 13h45**      **garderie après-midi**
- **De 16h45 à 18h30**      **garderie du soir**

## MODALITES D'ACCUEIL DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

- **Garderie du matin :**

(Lundi / mardi / jeudi / vendredi) : INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Le personnel accueille les enfants dans les locaux de la garderie.

Accueil garderie situé au numéro 5 route de Bourbouillon – 01350 Ceyzérieu.

**Les parents doivent accompagner leurs enfants à l'intérieur des locaux et s'assurer de leur prise en charge par le personnel.**

A 8h30 les enfants sont conduits :

- En maternelle et confiés aux ATSEM ou leur enseignante.
- A l'école élémentaire dans la cour de récréation.

- **Pause méridienne (lundi / mardi / jeudi / vendredi) :**

INSCRIPTION OBLIGATOIRE (**Repas pris à la cantine obligatoirement**)

- **Garderie de 11h30 à 12h et 13h à 13h45**

Afin de s'adapter aux besoins des familles et notamment aux horaires des parents qui travaillent, deux plages horaires de garde sont prévues de 11h30 à 12h et de 13h à 13h45

**NOUVEAU**

### Déroulement cantine

- **Les enfants de maternelle**, conduits par les ATSEM dans le couloir (le sas), sont ensuite pris en charge par le personnel de la cantine. A 12h00 ils sont conduits dans les locaux de la cantine. Après le repas, un temps de récréation est prévu dans la cour de l'école, sauf intempéries (fortes chutes de neige, pluie ...). A 13h35, les enfants partent avec l'ATSEM dans les locaux de l'école maternelle.
- **Les enfants d'élémentaire**, pris en charge par le personnel de la cantine dans le couloir (le sas) de l'école à 11h30, sont conduits dans les locaux de la cantine. Après le repas, un temps de récréation est prévu dans la cour de l'école, sauf intempéries (forte chute de neige, pluie).

La cantine scolaire fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h35 à 13h45 durant les périodes scolaires pour tous les enfants de l'école de Ceyzérieu. Les enfants sont accompagnés à pied par les employés de la cantine pour le trajet aller/retour, jusqu'au bâtiment d'accueil périscolaire / cantine, situé à proximité de l'école. Ces mêmes personnes assurent la prise en charge des enfants durant le temps du repas et leur garde jusqu'à 13h45.

En début d'année scolaire, les parents fourniront une boîte de mouchoirs et une serviette de table en tissu, marquée au nom de l'enfant. Cette serviette sera lavée par les agents en charge de la cantine. En cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre les employés de la cantine au 04.79.87.16.82., pendant le temps du repas.

### Déroulement garderie du soir

(Lundi / mardi / jeudi / vendredi) : INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Les enfants de maternelle et élémentaire sont conduits à la garderie par le personnel chargé de la garderie dans les locaux garderie/cantine.

De 16h45 à 18h30, ils seront accueillis dans une salle afin de bénéficier d'un accueil privilégié : des activités sont proposées aux enfants (jeux, activités manuelles, dessins, sorties dans la cour)



**Les enfants dont les parents sont en retard à la sortie de l'école seront automatiquement conduits à la garderie.**

**Dans ce cas, tout ¼ heure entamée sera dû dans son intégralité.**

**Pour tout enfant non inscrit à la garderie et cantine, le coût sera facturé au tarif le plus haut du quotient familial**

## FREQUENTATION

- Elle peut être « régulière » (4,3,2,1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s) selon la priorité.
- Elle peut être « occasionnelle », sous réserve de places disponibles.

### La priorité sera donnée aux familles :

- Résidant dans les communes participant aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Monoparentales.
- Dont les deux parents travaillent.
- Dont les enfants sont inscrits tous les jours à la cantine ou trois jours sur quatre pour des impératifs familiaux justifiés.

## MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont livrés et préparés par un prestataire extérieur. Ils sont remis en température dans les locaux de la cantine, selon les normes en vigueur.

### Allergies alimentaires :

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer le responsable périscolaire dès l'inscription. Après la présentation d'un certificat médical, un protocole d'accompagnement individualisé (P.A.I) sera obligatoirement mis en place conformément aux prescriptions du décret 2001-118 du 25 juin 2001 relatif à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Les modalités d'application seront examinées individuellement.

### Repas sans viande, sans porc :

En cas de repas spéciaux (sans viande, sans porc), les parents doivent le signaler sur la fiche d'inscription.

### Les repas

Les repas sont livrés par la société "LEZTROY" de Serrières en Chautagne (73). Les menus sont affichés pour un mois au panneau d'affichage extérieur de la cantine ou disponibles sur le site internet de la mairie de Ceyzérieu : [www.mairiedceyzerieu.com](http://www.mairiedceyzerieu.com)

### Obligation des employés de la cantine :

- Vérifier les quantités livrées, la qualité et la conformité en température des plats,
- Respecter les règles d'hygiène,
- Assurer le pointage des présents et la prise en charge des enfants,
- Ranger et nettoyer la salle.

## TARIFS

### • Tarif de la cantine

- Les tarifs des repas sont votés par le conseil municipal de Ceyzérieu.
- Le tarif des repas pour les communes non conventionnées est de **8.75 €**
- La tarification est calculée suivant le quotient familial établi selon le calcul de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le quotient familial utilisé pour le calcul est celui fourni par la CAF au moment de l'inscription  
Il est basé sur les revenus imposables de l'année.

<i>Commune de Ceyzérieu</i>		<i>Prix de vente ticket</i>	<i>Donc montant Temps de garde</i>	<i>Donc montant repas</i>
TRANCHE 1	Quotient inférieur à 600	3.40 €	1.40 €	2.00 €
TRANCHE 2	Quotient compris entre 601 et 1300	5.55 €	1.40 €	4.15 €
TRANCHE 3	Quotient compris entre 1301 et 2000	5.90 €	1.40 €	4.50 €
TRANCHE 4	Quotient au-delà de 2001	6.30 €	1.40 €	4.90 €

Communes Adhérentes		Prix de vente ticket	Donc montant Temps de garde	Donc montant repas
TRANCHE 1	Quotient inférieur à 600	3.70 €	1.70 €	2.00 €
TRANCHE 2	Quotient compris entre 601 et 1300	5.85 €	1.70 €	4.15 €
TRANCHE 3	Quotient compris entre 1301 et 2000	6.20 €	1.70 €	4.50 €
TRANCHE 4	Quotient au-delà de 2001	6.60 €	1.70 €	4.90 €

En cas de non fourniture du quotient (ou des éléments permettant son calcul), le repas est facturé suivant

le barème de la tranche la plus élevée.



Pour les parents séparés, et en cas de garde alternée, le quotient pris en compte sera la moyenne du quotient de chaque parent (fournir les 2 avis d'imposition)

Lorsque le repas est fourni par les parents (ex. P.A.I) le montant facturé correspond au montant du plus bas quotient soit : 3.40 € pour Ceyzérieu et 3.70 € pour les communes adhérentes.

• **Tarif forfait Pause méridienne (lundi / mardi / jeudi / vendredi)**

- Le tarif = 1.40€ commune de Ceyzérieu
- Le tarif = 1.70€ communes adhérentes

• **Tarifs de l'accueil périscolaire et garderie**

Le tarif au ¼ heure indivisible est calculé selon le Quotient Familial

Commune de Ceyzérieu

- QF entre 0 et 1300€ = 0.60 € la ¼ h
- QF supérieur à 1300€ = 0.70 € la ¼ h

Communes adhérentes à l'école ou n'ayant pas signé la convention :

- QF entre 0 et 1300€ = 0.80 € la ¼ h
- QF supérieur à 1300€ = 0.90 € la ¼ h

**Tout 1/4 entamé est dû**

**FACTURATION /ABONNEMENT**

La facturation des repas, des heures de garderie, seront effectués par prépaiement directement sur le site [www.cantine-de-france.fr](http://www.cantine-de-france.fr) (portail famille/inscription et paiement cantine).

A chaque connexion le dû ou le crédit est affiché. Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures. Un minimum de 10 euros est nécessaire pour valider l'inscription. Il est possible de créditer le compte à l'avance pour éviter les paiements à chaque inscription. Toute désinscription dans les délais sera créditée.

La facturation de la garderie et des repas, apparaîtra sur le compte familial en fin de mois.

Le règlement pourra être effectué :

- Par paiement sur le site internet de la DGFIP TIPI « Titre Payable par Internet »

En cas de difficultés de paiement, se rapprocher de la mairie ou de la commission CCAS

Tel **06.23.48.76.28** Afin que nous puissions trouver ensemble une solution. Le non-paiement de la garderie ou de la cantine pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant, après 2 relances restées infructueuses.

## DISCIPLINE

Les enfants, leurs parents, et le personnel se doivent respect mutuel. Les grossièretés et les insultes ne seront pas tolérées. Le personnel de la cantine s'engage à n'utiliser qu'à bon escient les moyens mis à leur disposition pour ramener le silence (sifflet). Par ailleurs, les enfants et leurs parents s'engagent à respecter le matériel. Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents à soi-même ou à autrui. Les objets ou jeux personnels sont interdits afin de réduire les risques de dispute, vol, chantage, etc...

Détails des comportements sanctionnables (liste non exhaustive) et sanctions applicables :

1. **Comportements irrespectueux** : violences verbales (grossièreté, manque de respect envers les adultes ou d'autres enfants...) ou dégradation du matériel.

- Convocation des parents et avertissement écrit.
- Au troisième avertissement l'enfant sera exclu une journée complète.
- En cas de récidive, l'enfant sera exclu une semaine.

**Les enfants trop turbulents ou insolents peuvent être isolés par le personnel. Le troisième isolement donnera lieu à un avertissement écrit adressé aux parents par Madame le Maire.**

2. **Violences physiques** :

- Exclusion de l'enfant une journée sans préavis
- Exclusion une semaine en cas de récidive.

**Ces sanctions seront strictement appliquées.**

## RESPONSABILITE

Si un enfant doit exceptionnellement quitter la cantine entre 11h30 et 13h45, il devra être en possession d'une autorisation signée des parents désignant la personne à laquelle il devra être confié. Les parents auront, au préalable, prévenu le personnel périscolaire. Un numéro de téléphone devra impérativement être noté sur la fiche de renseignement lors de l'inscription afin que le personnel puisse joindre les parents durant les périodes de prise en charge en cas de maladie, d'accidents...

## SANTE ET HYGIENE

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Tout enfant malade sera refusé. L'enfant qui se blessera, même légèrement, devra immédiatement prévenir la personne chargée de l'encadrement. Les enfants devront se présenter le matin à la garderie dans un état de propreté convenable et des chaussures adaptées (pas de tongs et de talons). Les parents autorisent le personnel de la garderie et de la cantine à prendre toutes mesures urgentes suite à un accident survenu à l'enfant. En cas d'accident, les secours (SAMU 15 / POMPIERS 18) seront appelés en priorité et la famille sera immédiatement prévenue par téléphone.

## CONSEIL DE CANTINE / GARDERIE

Un conseil de cantine/garderie sera mis en place par la municipalité. Ce conseil se réunira suivant les besoins. Seront conviés les parents d'élèves, le personnel de la cantine, les directrices d'écoles et les délégués des enfants. Ce conseil se veut un lieu d'échanges pour favoriser la communication entre les personnes concernées par la cantine et la garderie.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement lors de l'inscription de ses enfants à la cantine et la garderie. Le coupon ci-joint est à retourner obligatoirement à la cantine dans les plus brefs délais pour signifier l'acceptation de ce règlement.

**L'acceptation du règlement conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie.**



Coupon à retourner obligatoirement à la cantine dans les plus brefs délais L'acceptation du règlement intérieur conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie.

Famille : .....

Nom de (s) enfant (s) fréquentant la cantine / garderie / : .....

Adresse : .....

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la cantine, de la garderie, et nous l'acceptons.

Le..... Signature des parents précédée de la mention lu et approuvé

# CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE de CEYZERIEU

## Règlement Intérieur Enfants – Année Scolaire 2020-2021

Tes parents ont signé un règlement intérieur de la cantine et de la garderie. En signant ce règlement, ils s'engagent à le respecter mais ils t'engagent aussi, puisque c'est toi qui vas fréquenter la cantine et/ou la garderie : ils doivent donc te l'expliquer.

Toutefois, il est important que toi aussi tu t'engages à respecter les règles, aussi nous en avons écrit une version à ton attention. Tu dois lire ce document et nous rapporter le coupon en fin de page 2, après l'avoir accepté et signé.

### Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel



#### **JE RESPECTE LES ADULTES**

J'écoute et je respecte les consignes.



#### **JE RESPECTE LES AUTRES ENFANTS**

Je suis attentif à mes camarades.  
J'accepte que chacun soit différent.  
Je joue pour le plaisir.



#### **JE ME RESPECTE Avant le repas**

Je vais aux toilettes et je me lave les mains.



#### **JE RESPECTE LE MATERIEL ET LES LOCAUX**

Je range les jeux.  
Je laisse l'endroit propre.  
J'utilise les poubelles pour jeter les papiers ou autres saletés.



#### **JE RESPECTE LES HORAIRES**



#### **JE RESPECTE LA VIE EN SOCIETE**

Je dis "Bonjour" et "Au revoir".  
Je me déplace avec discrétion.  
Je suis poli, je respecte chacun en évitant d'avoir des gestes ou des paroles violentes ou grossières.



#### **JE N'APPORTE :**

Ni argent, ni bijoux,  
Ni objets dangereux,  
Ni jeux personnels.



**J'agis avec chacun comme je souhaite qu'on le fasse avec moi.**



Coupon à retourner obligatoirement. L'acceptation du règlement intérieur enfants conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie. Nom : -----Prénom-----

----- enfant fréquentant la cantine / garderie : Adresse : -----

----- Nous avons pris connaissance du règlement intérieur enfant de la cantine, de la garderie, et nous l'acceptons. : Le..... Signature de l'enfant

